

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

La Ville de Cahors, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE -FAURE**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du .....

**D'une part,**

### Et

L'Association « **Comité de Liaison des Associations de Bégoux** » ou **C.L.A.B** représentée par son Président Jacques Nouailles dont le siège social est situé à la Salle des Fêtes de Bégoux ;

### Et

L'Association « **Les Cascaris de Bégoux** » représentée par sa présidente Marie -José Soulié

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

La ville de Cahors confie la gestion du « *Jardin – Paysage de Bégoux* » qui fait office de jardin pédagogique et de jardin partagé à l'Association « Comité de Liaison des Associations de Bégoux »

A ce titre il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET ET DESIGNATION DU JARDIN- PAYSAGE**

Le Jardin -Paysage se situe à Bégoux sur la parcelle cadastrée AT n° 364 et a une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>. Ce site est référencé par « *Le Festival Cahors Juin- Jardin* » comme faisant partie du **parcours des Jardins-Paysages** contribuant à la sensibilisation du public aux problématiques environnementales.

Il pourra, à ce titre accueillir du public.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS DE BEGOUX ( C.L.A.B)**

Le Comité de Liaison des Associations de Bégoux est chargé d'assurer la gestion, la mise en valeur et le développement du Jardin- Paysage.

Dans le cadre du développement du jardin et de sa mise en valeur l'association s'engage à faire participer les écoles et d'autres associations à ce projet.

### **ARTICLE 3 – INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LES CASCARIS DE BEGOUX**

Dans le cadre d'un partenariat entre le « Comité de Liaison des Associations de Bégoux (C.L.A.B) et l'Association Les Cascaris ; cette dernière s'engage à intervenir sur le Jardin -Paysage qui fait office de jardin pédagogique et de jardin partagé.

L'association les Cascaris participera à l'animation pédagogique de ces espaces en informant le public des écoles et les habitants du quartier (ex : compostage, permaculture etc.) et valorisera le site en promouvant des événements (*Ex Trocs de Plantes, Rendez Vous aux Jardins, Festival Cahors Juin Jardins, conférences sur le paysage, organisation de sorties en particulier*).

A ce titre, elle pourra faire intervenir des membres de l'association, des bénévoles ou des jeunes en service civique (mis à disposition par des associations agréées).

L'association déclare être assurée au titre de la responsabilité civile.

#### **ARTICLE 4 –ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La ville s'engage à assurer à l'occupant **LE C.L.A.B** la jouissance paisible du Jardin-Paysage ainsi que de soutenir les actions de développement et de mise en valeur du site.

Elle déclare avoir pris toutes les dispositions pour couvrir les accidents que pourrait subir le public accueilli dans l'enceinte.

#### **ARTICLE 5 – DUREE /RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement renouvelable chaque année pour une durée égale, sans que sa durée n'excède 5 ans.

Les conditions de renouvellement seront examinées par les parties 6 mois avant l'échéance de la convention.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition du Jardin-Paysage est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 7 – TRAVAUX - ENTRETIEN**

L'occupant : Le C.L.A.B ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail de transformation extérieure ou modification quelconque du jardin sans l'autorisation écrite préalable de la Ville qui pourra exiger que les travaux soient réalisés sous la surveillance des services techniques municipaux

## **ARTICLE 8 –RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties à tout moment sous condition d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire

Le Président/CLAB

La présidente/Cascaris